



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-cinquième session

Compte rendu analytique de la 55^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 4 avril 2024, à 14 h 30

Président(e) : M. Zniber(Maroc)

Sommaire

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (*suite*)

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 14 h 30.

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (*suite*) ([A/HRC/55/L.19](#), [A/HRC/55/L.21](#) et [A/HRC/55/L.25](#))

1. **Le Président** dit que les informations relatives aux incidences sur le budget-programme de tous les projets de résolution à l'examen au cours de la présente séance ont été publiées sur l'extranet du Conseil.

Projet de résolution [A/HRC/55/L.19](#) : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

2. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir les États membres de l'Union européenne, dit que l'Union européenne est fermement résolue à maintenir la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée parmi les priorités de l'ordre du jour du Conseil. Il félicite la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour les efforts inlassables qu'elle déploie afin d'enquêter sur la situation dans le pays et d'en rendre compte. Dix ans après la publication du rapport historique de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/HRC/25/63](#)), l'Union européenne reste profondément préoccupée par la persistance de violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Les restrictions à la liberté d'expression ont été renforcées et d'autres droits fondamentaux ont été restreints par de nouvelles lois appliquées au moyen de lourdes peines et de procès publics. La priorité récemment accordée au développement de programmes de missiles balistiques détourne des ressources qui seraient précieuses pour garantir le bien-être des citoyens, et provoque ainsi une grave insécurité alimentaire. Les personnes qui avaient fui et qui ont été renvoyées de force dans le pays ont été soumises à la torture et à des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à d'autres violations graves des droits de l'homme.

3. Il est essentiel que la communauté internationale ne perde pas de vue la crise humaine qui sévit en République populaire démocratique de Corée. En adoptant le projet de résolution, le Conseil renouvellerait le mandat de Rapporteur spécial et demanderait au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de faire le point sur l'application des recommandations de la Commission d'enquête et de lui faire rapport en 2025. Il ne saurait y avoir de paix ni de réconciliation dans la péninsule coréenne sans que les responsables des violations passées et présentes des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes. L'intervenant espère que, grâce à l'action que mène le HCDH pour que les responsabilités soient établies, toutes les victimes des politiques répressives du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée obtiendront justice pour le préjudice et les souffrances qui leur ont été infligés. Il exhorte toutes les délégations à soutenir l'adoption du projet de résolution par consensus.

4. **Le Président** annonce que 10 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. **M. Foradori** (Argentine), faisant une déclaration générale avant la décision, dit qu'il se félicite du projet de résolution. Son gouvernement est préoccupé par la grave situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en particulier par les restrictions à la liberté d'expression et au droit à l'alimentation. Malgré les efforts du Conseil, et plus de dix ans après la création de la Commission d'enquête, des violations systématiques des droits de l'homme sont toujours commises dans le pays, dont certaines constituent des crimes contre l'humanité selon le dernier rapport de la Rapporteuse spéciale ([A/HRC/55/63](#)). L'État concerné devrait collaborer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme tels que le HCDH, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales, et les autoriser à se rendre dans le pays. Il incombe au premier chef aux États de protéger les droits de l'homme et de veiller à ce que toute violation fasse l'objet d'une enquête et soit sanctionnée, l'objectif étant que les communautés et les individus concernés jouissent pleinement de leurs droits. La communauté internationale, et le Conseil en particulier, ont la responsabilité institutionnelle de continuer à travailler avec la République populaire démocratique de Corée pour que les auteurs des

graves violations des droits de l'homme documentées par l'Organisation des Nations Unies aient à rendre compte de leurs actes.

6. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

7. **M. Pang Kwang Hyok** (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation dénonce et rejette catégoriquement le projet de résolution, qui est le fruit d'une conspiration politique ne concernant en rien la protection et la promotion des droits de l'homme. L'Union européenne soumet chaque année la même résolution au Conseil, agissant à la demande des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'une stratégie odieuse qui, fondée sur le mensonge et la tromperie, vise à affaiblir la République populaire démocratique de Corée. Les problèmes de droits de l'homme soulevés par l'Occident n'existent pas et ne peuvent pas exister dans le système socialiste de son pays, dans lequel les besoins et les intérêts du peuple ont la priorité absolue. En fait, grâce à la politique du Parti des travailleurs de Corée, qui donne la priorité au peuple, des logements modernes ont été construits dans tout le pays aux frais de l'État pour permettre aux travailleurs et travailleuses ordinaires de se loger gratuitement. Partout dans le pays, les enfants reçoivent quotidiennement des produits laitiers et l'État a récemment lancé une nouvelle initiative à grande échelle destinée à améliorer les moyens de subsistance au niveau local.

8. Fermant les yeux sur ces politiques et ces réalisations, l'Union européenne persiste à présenter ses résolutions fabriquées de toutes pièces dans le but de diffamer et de diaboliser la République populaire démocratique de Corée tout en servant ses propres intérêts politiques et stratégiques et en poursuivant activement la politique hostile des États-Unis visant à renverser le système de gouvernance du pays. En effet, les principaux auteurs du projet de résolution violent tous, sans exception, les droits de l'homme et se sont livrés à des crimes d'agression contre d'autres pays, des massacres d'innocents et à des privations des droits à la vie et au développement, tant dans leur pays qu'à l'étranger. Ces États ont perdu toute légitimité pour parler de droits de l'homme. Les membres du Conseil qui aspirent à l'indépendance et à la justice devraient exprimer leur opposition en se dissociant du projet de résolution, qui résulte d'une opération sélective de politisation et du « deux poids deux mesures » allant à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Déclarations expliquant la position des pays avant la décision

9. **M. Mao Yizong** (Chine) dit que son gouvernement a toujours prôné un dialogue constructif et une coopération sur les questions relatives aux droits de l'homme et s'oppose à toute politisation, à la pratique du « deux poids, deux mesures », à la sélectivité ou aux attitudes intransigeantes. Toutes les parties doivent respecter pleinement la souveraineté et l'indépendance de la République populaire démocratique de Corée et évaluer objectivement les résultats obtenus par le pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le projet de résolution à l'examen n'est ni juste ni objectif. Il ne tient pas compte de la situation réelle sur le terrain et cherche à étendre le mandat des mécanismes qui s'occupent de la situation dans les pays sans avoir obtenu le consentement de l'État concerné. Cette politisation des questions relatives aux droits de l'homme ne contribue pas à faire avancer le dialogue et la coopération. Sa délégation ne se joindra donc pas au consensus.

10. **M. Ghirmai** (Érythrée) dit que la promotion des droits de l'homme doit être guidée par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées sur un pied d'égalité et d'une manière qui respecte la souveraineté nationale et promeut la participation et la coopération. Son gouvernement s'oppose à l'imposition de mesures spécifiques aux États du Sud. Saluant la participation de la République populaire démocratique de Corée à l'Examen périodique universel, sa délégation appelle la communauté internationale à coopérer avec le pays sur la base du respect mutuel, du dialogue et de la coopération et à lever toutes les mesures politiques unilatérales. Au vu de ces considérations, sa délégation se dissocie du projet de résolution.

11. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son gouvernement s'oppose aux mandats sélectifs et politisés tels que celui visé dans le projet de résolution. Les résolutions imposées contre la volonté de l'État concerné sont inefficaces, constituent un gaspillage de ressources et ne contribuent pas à la promotion des droits de l'homme. Néanmoins, l'opposition de sa

délégation n'implique aucun jugement de valeur concernant les questions en suspens visées au dix-neuvième alinéa du préambule, qui nécessitent un règlement juste et honorable avec l'accord de toutes les parties intéressées. Une coopération respectueuse entre tous les pays, fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, est le moyen le plus efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Un mécanisme non discriminatoire comme celui de l'Examen périodique universel s'est révélé être le moyen idéal d'aborder la question des droits de l'homme dans tous les pays dans des conditions d'égalité. À la lumière de ces considérations, sa délégation ne peut soutenir le projet de résolution et se dissocie du consensus.

12. *Le projet de résolution A/HRC/55/L.19 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/55/L.21 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

13. **M. Manley** (Observateur du Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas (Royaume des), le Qatar, la Turquie, les États-Unis d'Amérique et sa propre délégation, dit que la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne a délivré au Conseil un message clair et tragique : la violence dans le pays a atteint une ampleur inégalée depuis quatre ans. Les violences infligées à la population syrienne par le Président Assad et ses alliés ont visé des hôpitaux, des écoles et des marchés mais le régime qui, à l'évidence, ne pense pas grand-chose de son propre peuple, n'a pas fait cas de cette tragédie, dans laquelle des civils ont perdu la vie. Le projet de résolution met l'accent sur le fait que toujours plus de civils sont tués et que continuent d'être commises nombre de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, dont des disparitions forcées, des actes de torture, des mauvais traitements et des décès en détention, ainsi que des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, qui entraînent souvent la stigmatisation et la mise à l'écart des victimes. Treize ans après le début du conflit, la situation humanitaire est plus précaire que jamais et la survie de l'aide internationale dépend constamment de l'accord des autorités qui semblent se soucier davantage de leurs intérêts politiques que de ceux de leur propre population.

14. Au moyen du projet de résolution, le Conseil condamnerait ces atteintes et violations flagrantes, soulignerait la nécessité d'un cessez-le-feu national et d'une solution politique, et demanderait à toutes les parties de maintenir un accès humanitaire rapide, sans entrave, sûr et durable aux personnes qui en ont désespérément besoin. Le Conseil saluerait également les progrès réalisés en matière d'établissement des responsabilités concernant les crimes commis en Syrie et la création de l'institution indépendante chargée des personnes disparues en République arabe syrienne, qui représente un grand pas en avant pour les milliers de personnes qui attendent toujours de connaître le sort de leurs proches. Le projet de résolution renouvelle le mandat de la Commission d'enquête pour une année supplémentaire. L'excellent travail de la Commission a clairement permis de jeter les bases aux fins de l'établissement des responsabilités concernant les crimes odieux qui ont été commis et de faire en sorte que la dure réalité de la Syrie ne soit pas oubliée. L'intervenant remercie tous ceux qui ont participé de manière constructive aux consultations informelles et, si un vote est demandé, il exhorte les États membres du Conseil à voter en faveur du projet de résolution.

15. **Le Président** annonce que neuf États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Déclarations générales faites avant le vote

16. **M. Al-Buainain** (Qatar) dit que le projet de résolution coïncide avec le début de la quatorzième année d'un conflit au cours duquel le peuple syrien a subi de graves violations des droits de l'homme et une détérioration rapide de ses conditions socioéconomiques. Environ 16,7 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire, soit le nombre le plus élevé depuis le début du conflit. En l'absence d'indication claire de progrès vers une solution politique qui pourrait mettre fin aux souffrances, il appartient au Conseil de continuer à condamner et à documenter toutes les violations et tous les crimes perpétrés contre le peuple syrien par toutes les parties, mais principalement par le régime syrien.

17. Par ce projet de résolution, le Conseil salue le travail effectué et le rôle important joué par la Commission d'enquête internationale indépendante, ainsi que les progrès réalisés en matière d'établissement des responsabilités et de création de l'institution indépendante chargée des personnes disparues, et appelle toutes les parties au conflit et les autres acteurs concernés à coopérer de bonne foi avec cette institution. Le Conseil demande également à toutes les parties de maintenir un accès humanitaire rapide, sans entrave, sûr et durable. Sa délégation espère que les membres du Conseil voteront en faveur du texte car, ce faisant, ils adresseront un message fort au peuple syrien, à savoir que la communauté internationale se préoccupe toujours de son sort.

18. **M. Bonnafont** (France) dit que le passage du temps ne saurait justifier l'oubli ou la négligence. Treize ans après la répression impitoyable des manifestations pacifiques en faveur de la démocratie, la situation des droits de l'homme en Syrie reste l'une des plus préoccupantes au monde. Le régime est le seul responsable des souffrances et sa violence contre son propre peuple ne connaît pas de limites. Il y a environ 6 millions de réfugiés et au moins autant de personnes déplacées à l'intérieur du pays ; 500 000 personnes ont été tuées et 130 000 ont été victimes de disparitions forcées. L'ensemble de la population a subi un appauvrissement massif.

19. Infatigable dans ses efforts pour que la situation des droits de l'homme en Syrie reste une priorité pour la communauté internationale, la France est l'un des principaux auteurs du projet de résolution qui renouvelle le mandat de la Commission d'enquête pour une année supplémentaire. En adoptant ce texte, le Conseil condamnerait les violences meurtrières infligées au peuple syrien et appellerait à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et au soutien des personnes cherchant à connaître le sort de leurs proches. Les autorités devraient en outre libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement et éclaircir le sort des personnes disparues.

20. Sans la participation du Président Assad à la recherche d'une solution politique crédible fondée sur la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, il ne peut y avoir de paix durable en Syrie, ni de retour sûr, digne et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées. Dans l'intérêt du peuple syrien, la France ne changera pas de position tant que des progrès réels et durables n'auront pas été accomplis vers cette solution. Sa délégation votera pour le texte et appelle les autres délégations à faire de même.

21. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement soutient résolument le projet de résolution et la prorogation du mandat de la Commission d'enquête. Plus d'une décennie de répression brutale a laissé de profondes cicatrices dans toute la Syrie, ce qui fait qu'il est impératif que la Commission poursuive son travail d'information et de documentation concernant les atrocités, les violations et les atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ces violations et atteintes – dont des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture, des violences sexuelles, la confiscation des biens et la conscription forcée – ont conduit la Commission à conclure que la Syrie n'offre toujours pas les conditions de sécurité nécessaires pour le retour de ses quelque 7 millions de réfugiés, soit plus de la moitié de la population d'avant-guerre du pays. Il importe de rappeler qu'il y a treize ans, ce sont les tortures et les mauvais traitements infligés aux enfants par les forces syriennes qui ont poussé les citoyens à descendre dans la rue pour manifester pacifiquement.

22. Sa délégation réaffirme son appel à la libération de toutes les personnes en détention arbitraire. En fait, plus de 155 000 Syriens sont toujours portés disparus ou détenus arbitrairement. Leurs familles méritent des réponses. C'est pourquoi l'intervenante se félicite de la création de l'institution indépendante chargée des personnes disparues et appelle toutes les parties à coopérer avec elle en toute bonne foi. Le Conseil doit montrer aux survivants et aux familles des disparus et des détenus qu'il attache de l'importance à l'obligation d'établir les responsabilités concernant les atteintes et violations commises en Syrie, dont certaines sont constitutives de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Un vote en faveur du projet de résolution et du mandat de la Commission d'enquête est un vote de solidarité avec les survivants syriens et un engagement à promouvoir l'obligation d'établir les responsabilités concernant les atteintes et violations flagrantes.

23. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne soutient le projet de résolution et, en particulier, le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête. Il soutient également pleinement l'accent mis sur la responsabilité et la justice, notamment dans le cadre des travaux du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que l'attention constante portée au sort des personnes disparues. L'Union européenne se fait l'écho de l'appel lancé dans le projet de résolution en faveur d'un cessez-le-feu complet, immédiat et national dans l'ensemble de la République arabe syrienne et réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du pays. Enfin, l'intervenant insiste sur le soutien total de l'Union européenne au processus politique mené par la Syrie et contrôlé par les Syriens, avec la participation pleine, égale, réelle et sûre des femmes, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Une solution politique reste absolument indispensable pour améliorer la situation des droits de l'homme en Syrie. Pour ces raisons, l'Union européenne soutient le projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

24. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

25. **M. Ahmad** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que le projet de résolution est un nouveau document que les auteurs utilisent pour induire en erreur et promouvoir leur discours sur la situation en République arabe syrienne. Ce discours a été élaboré par la soi-disant « Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne », organe dont le seul but est de justifier les politiques destructrices et subversives de ces commanditaires contre son pays. Comme sa délégation l'a fait remarquer par le passé, le texte n'est absolument pas objectif, crédible voire un minimum équilibré. Il ne s'agit même pas d'un document de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'il est soumis par des États qui occupent actuellement des parties du territoire syrien, attaquent l'État syrien et encouragent les forces de la Puissance occupante, Israël, à frapper des infrastructures civiles syriennes, comme la récente attaque qui a visé un consulat iranien, situé dans un quartier résidentiel, et a fait des victimes parmi la population civile. Les États coauteurs du projet de résolution soutiennent également des entités figurant sur la liste des groupes terroristes du Conseil de sécurité, ainsi que des milices séparatistes qui menacent l'unité et l'intégrité territoriale de son pays. En outre, ces mêmes États ont imposé des mesures coercitives unilatérales délibérément conçues pour nuire le plus possible aux efforts visant à répondre aux besoins humanitaires et à préserver les moyens de subsistance du peuple syrien.

26. Après avoir ainsi violé systématiquement la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni et les autres coauteurs ont affirmé être guidés par les buts et les principes qui y sont énoncés et être vivement attachés au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Naturellement, tout texte soumis par ces pays passe sous silence les propres crimes et méfaits qu'ils commettent contre les droits de l'homme et les besoins humanitaires des Syriens, en particulier des personnes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, dont ils disent se préoccuper des droits et du bien-être. En outre, le projet de résolution a des effets néfastes, voire dangereux, sur l'ensemble des travaux du Conseil, car il sert à promouvoir et à perpétuer des notions qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus et à créer des précédents qui permettront d'utiliser ces notions contre la souveraineté des États. De surcroît, le texte aborde des questions qui ne relèvent pas du mandat du Conseil. Pour toutes ces raisons, sa délégation appelle les membres du Conseil non seulement à voter contre le projet de résolution, mais à condamner l'approche adoptée par les auteurs, qui viole les principes sur lesquels les travaux du Conseil devraient être fondés et sape son efficacité en tant que mécanisme de promotion du respect universel des droits de l'homme.

Déclarations expliquant la position des pays avant le vote

27. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son gouvernement rejette toute tentative de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et soutient les efforts visant à remédier à la situation actuelle au moyen d'une

solution pacifique, juste et négociée qui respecte le droit à l'autodétermination. Le peuple syrien mérite de vivre en paix et de reconstruire son pays après plus de dix années d'un conflit déclenché par les ambitions géopolitiques des puissances occidentales. La Syrie mérite plus de solidarité et de coopération et moins de mécanismes punitifs. L'établissement de mécanismes partiels est contraire à l'esprit de coopération qui devrait régner au Conseil et ne fait que provoquer l'affrontement et l'ingérence dans les affaires intérieures des pays concernés.

28. Sa délégation dénonce les mesures coercitives unilatérales imposées à la Syrie, qui entravent le développement national, et condamne les récentes violations de la souveraineté du pays, y compris les attaques contre des locaux diplomatiques à Damas. Le projet de résolution est discriminatoire et ne tient pas compte des facteurs affectant la situation actuelle du peuple syrien, victime d'une lutte dans laquelle se jouent des conflits impérialistes. Pour les raisons qu'il a exposées, il ne peut soutenir le texte ; sa délégation demande qu'il soit procédé à un vote et votera contre le projet de résolution.

29. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que le projet de résolution vise à faire pression sur le Gouvernement syrien tout en faisant l'impasse sur les causes profondes des problèmes auxquels le pays fait face et en ignorant les atteintes aux droits de l'homme du peuple syrien qui résultent d'une intervention militaire illégale et de mesures coercitives unilatérales de la part d'États étrangers. Le texte tel qu'il est rédigé manque totalement d'équité, de justice, d'objectivité ou d'équilibre. Certains des principaux auteurs du projet sont eux-mêmes les principaux responsables de la situation actuelle en raison de leurs interventions militaires illégales et de l'imposition aveugle de mesures coercitives unilatérales. Ces pays n'ont aucune intention d'assumer leurs propres responsabilités ; au lieu de cela, ils utilisent le texte pour s'immiscer dans les affaires intérieures du pays, en mettant l'accent sur la situation des droits de l'homme et en ignorant les efforts que le Gouvernement déploie pour rétablir les moyens de subsistance, accélérer la reconstruction et lutter contre le terrorisme. Cette politisation flagrante et cette pratique du « deux poids deux mesures » ne feront qu'exacerber le conflit et gaspiller les précieuses ressources du Conseil. La Chine exhorte les pays concernés à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie, à cesser leurs interventions militaires illégales, à lever les mesures coercitives unilatérales et à contribuer réellement à la reconstruction de la société et à l'amélioration de la vie de la population en Syrie. Sa délégation votera contre le projet de résolution et exhorte tous les membres du Conseil à faire de même.

30. **M. Bladehane** (Algérie) dit que le Conseil doit garantir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité dans son examen des questions relatives aux droits de l'homme et éviter toute politisation. Le fait que le projet de résolution n'a pas été accepté par le pays concerné ne contribuera pas à améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national. Le projet de résolution ne mentionne pas un certain nombre de problèmes auxquels fait face le Gouvernement syrien, notamment la lutte contre le terrorisme, les effets des mesures coercitives unilatérales et les pratiques de colonisation dans le Golan syrien occupé. L'intégrité territoriale et l'unité de la Syrie doivent être respectées conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le dialogue est le moyen le plus constructif de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le pays. Sa délégation est préoccupée par la politique flagrante du « deux poids, deux mesures » appliquée par le Conseil dans l'examen des différentes situations des droits de l'homme dans le monde. Par exemple, certains pays interdisent les exportations d'armes vers certaines zones de conflit tout en les autorisant vers d'autres. Ces mêmes pays n'ont jusqu'à présent pris aucune mesure crédible pour mettre un terme aux crimes génocidaires commis par l'occupant israélien contre le peuple palestinien à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Le Conseil n'a rien fait alors que plus de 30 000 Palestiniens, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été tués au vu et au su de tous. Pour ces raisons, la délégation algérienne votera contre le projet de résolution.

31. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que sa délégation est profondément préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme en Syrie, telle que documentée par la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne. Le Brésil condamne fermement les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être perpétrées par différents acteurs dans le

pays. Il continue à soutenir pleinement les travaux de la Commission d'enquête et prend note de ses recommandations. Bien que sa délégation apprécie la décision des auteurs du projet de résolution de réduire le nombre de résolutions annuelles sur le sujet de trois à deux, elle considère toujours que ce nombre est excessif par rapport à la pratique concernant d'autres situations de pays. En outre, le texte examiné reste profondément déséquilibré, sélectif et partial. De multiples acteurs portent la responsabilité des violations des droits de l'homme commises dans le pays, bien que le Gouvernement syrien ait la responsabilité première de protéger la population syrienne. Sa délégation continuera d'aider le Conseil à se mobiliser en faveur d'une solution politique au conflit syrien, fondée sur les droits de l'homme. La délégation brésilienne s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

32. *À la demande du représentant de Cuba, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Argentine, Belgique, Bénin, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Honduras, Japon, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Paraguay, Qatar, Roumanie, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Algérie, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizstan, Malaisie, Maldives, Maroc, Somalie, Soudan, Viet Nam.

33. *Le projet de résolution [A/HRC/55/L.21](#) est adopté par 27 voix contre 5 voix, avec 15 abstentions.*

Projet de résolution [A/HRC/55/L.25](#) : Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

34. **M^{me} Filipenko** (Observatrice de l'Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que son objectif principal est de proroger le mandat de la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine afin qu'elle puisse poursuivre son important travail conformément au mandat défini par le Conseil dans sa résolution [49/1](#). La Commission a conclu que les autorités russes avaient commis de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans toutes les régions de l'Ukraine qui se trouvaient sous l'occupation temporaire de la Fédération de Russie. Les attaques russes aveugles contre des civils et des biens de caractère civil – comme l'attaque menée ce jour par des drones iraniens Shahed contre un immeuble résidentiel de Kharkiv, qui a tué quatre personnes, dont trois secouristes – et les assassinats ciblés, les détentions illégales, le recours généralisé et systématique à la torture contre des civils et des prisonniers de guerre, le viol, le déplacement forcé et la déportation d'enfants sont des violations flagrantes constitutives de crimes de guerre. La poursuite des travaux de la Commission est essentielle pour garantir l'établissement des responsabilités concernant ces atrocités.

35. Alors que certains pourraient laisser entendre que le projet de résolution est partial ou pourrait empêcher le dialogue, il vise simplement à garantir que le Conseil reste informé des atrocités commises sur le terrain à la suite de l'invasion non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie et qu'un mécanisme international indépendant soit mis en place pour recueillir des preuves de ce qu'endure le peuple ukrainien. Un effort a été fait pour mettre à jour le texte de la manière la plus factuelle possible en reflétant fidèlement les conclusions de la Commission. Les nouveaux éléments de texte qui ont été ajoutés sur des questions telles que l'utilisation systématique de la torture, les effets sur les droits économiques, sociaux et culturels, les attaques contre les écoles, les répercussions sur l'environnement, la destruction du patrimoine culturel et les élections illégales organisées par la Fédération de Russie dans les territoires occupés reflète ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée. Le Conseil a le devoir de faire la lumière sur ces violations. La Fédération de Russie, qui occupe illégalement un siège de membre permanent du Conseil de sécurité, a violé la Charte des Nations Unies et refuse de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête et

d'autres mécanismes internationaux. Son incapacité à collaborer montre son manque total de respect pour le droit international et le multilatéralisme. L'oratrice demande à tous les membres du Conseil de soutenir le projet de résolution en cas de vote et d'apporter ainsi une contribution réelle et utile au rétablissement de la paix en Ukraine et de la justice pour son peuple.

36. **Le Président** dit que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Déclarations générales faites avant le vote

37. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne soutient pleinement le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête. La collecte de preuves est essentielle pour garantir l'établissement des responsabilités. L'Union européenne reste gravement préoccupée par les preuves de plus en plus nombreuses de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que de crimes de guerre, recueillies par la Commission. Le projet de résolution reflète fidèlement les conclusions du dernier rapport de la Commission (A/HRC/55/66). Sa délégation félicite la délégation ukrainienne pour avoir mené des négociations ouvertes et transparentes. Entre-temps, la Fédération de Russie continue à refuser de donner accès à la Commission ou de collaborer avec elle de quelque manière que ce soit. La délégation russe n'a pas participé aux consultations informelles. Alors que d'aucuns au sein du Conseil appellent à voter sur le projet de résolution sous prétexte qu'il ne contribuerait pas à la résolution du conflit, rien dans le texte n'empêche la Fédération de Russie de retirer immédiatement ses troupes du territoire ukrainien. Solliciter un vote et voter contre le projet de résolution n'est en aucun cas impartial ni objectif, mais donne au contraire l'impression de se ranger du côté de l'agresseur et de lui permettre d'échapper à tout contrôle. Aucune des délégations opposées au projet de résolution n'a participé aux négociations ou fait de propositions sur le texte. Défendre la Charte des Nations Unies, c'est s'exprimer lorsqu'elle est violée. L'Ukraine a le droit d'être libre et indépendante et de choisir sa propre voie. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne votera pour le projet de résolution si un vote est demandé et exhorte les autres à faire de même.

38. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit qu'au cours des deux années qui se sont écoulées depuis sa création, la Commission d'enquête a accompli un travail essentiel pour faire la lumière sur la tragédie des droits de l'homme causée par la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, notamment les décès de civils, les actes de torture et les viols, la destruction d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, le vol de biens culturels, la détention illégale, les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre et le transfert forcé et la déportation inadmissibles d'enfants. Le travail professionnel, impartial et minutieux de la Commission a contribué à faire mieux comprendre la situation et à soutenir les efforts déployés pour demander des comptes. Il est clair que la Fédération de Russie a violé la Charte des Nations Unies. Les atteintes et les crimes internationaux auxquels elle s'est livrée sont bien documentés. Alors que des membres du Conseil pourraient alléguer une certaine partialité, le fait est que la Commission a écrit à 23 reprises aux autorités de la Fédération de Russie pour les inviter à dialoguer avec elle et qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse. Alors même que l'Ukraine lutte pour sa survie et que les preuves de crimes de guerre s'accumulent, sa délégation a adopté une approche mesurée louable dans la rédaction du texte, en prenant en considération toutes les contributions et en s'appuyant sur les conclusions bien établies de la Commission et sur les éléments de texte des résolutions et des rapports antérieurs de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation exhorte tous les membres du Conseil à se joindre à elle pour soutenir le projet de résolution.

39. **M. Staniulis** (Lituanie) dit que la guerre d'agression illégale et non provoquée lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a fait des milliers de victimes et causé des dégâts, des destructions, des souffrances insupportables et des difficultés pour la population civile ukrainienne. La Commission d'enquête a indiqué qu'en deux ans seulement, plus de 10 000 civils avaient été tués et près de 20 000 autres blessés, bien que les chiffres réels soient probablement beaucoup plus élevés. Les rapports de la Commission montrent clairement que la Fédération de Russie choisit de continuer à violer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, à commettre en Ukraine des crimes de guerre,

voire des crimes contre l'humanité, et à menacer l'ordre international fondé sur des règles. Les membres du Conseil ont le devoir moral et légal de rendre justice aux victimes et aux survivants. Sa délégation soutient donc pleinement le renouvellement du mandat de la Commission et appelle les autres à soutenir le projet de résolution.

40. **M. Hildebrandt** (Allemagne) dit que le rapport de la Commission d'enquête ne laisse aucune place au doute : la Fédération de Russie commet bel et bien des crimes de guerre en Ukraine. Deux ans après les atrocités innommables perpétrées à Bucha, la Fédération de Russie a continué à commettre au quotidien des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Ukraine. Les auteurs de ces exactions devront rendre des comptes et la justice sera rendue. La Commission recueille des preuves, notamment de l'enlèvement d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie, afin de poursuivre ses efforts d'établissement des responsabilités. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a souligné les implications globales de la guerre russe contre l'Ukraine, y compris les effets de la crise énergétique et alimentaire sur les pays les plus vulnérables. La violation de la Charte et des principes les plus fondamentaux du droit international concerne le Conseil dans son ensemble. Sa délégation appelle donc tous les membres à soutenir le projet de résolution.

41. **M. Ghirmai** (Érythrée) dit que la position de principe de sa délégation sur la situation en Ukraine n'a pas changé. L'angoisse et les souffrances qui se sont manifestées en Ukraine auraient pu et dû être évitées dès le départ. Son pays, qui a lui-même été victime de plusieurs guerres imposées de l'extérieur, ne sait que trop bien ce que les instigateurs de ces guerres peuvent faire pour promouvoir leurs intérêts géopolitiques. L'Érythrée est également préoccupée par l'escalade potentielle de la guerre en Ukraine, menée par les pays mêmes qui prétendent faire autorité en matière de droits de l'homme. Muş par leurs propres objectifs hégémoniques, ces pays ont non seulement sacrifié l'Ukraine et son peuple, mais ils mettent en danger l'humanité dans son ensemble. Sa délégation reste préoccupée par la tendance insidieuse qui consiste à exploiter des accusations liées aux droits de l'homme pour exercer un effet de levier politique par l'intermédiaire de mécanismes propres à chaque pays. De telles actions ont sapé l'intégrité du Conseil et favorisé des évaluations politisées de la situation des droits de l'homme, menaçant gravement les principes fondamentaux sur lesquels le Conseil a été établi. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du conflit, ce que les auteurs du projet de résolution ne font manifestement pas. En outre, le Gouvernement érythréen estime que le texte risque de créer un précédent fâcheux, car le Conseil des droits de l'homme ne devrait pas prendre position sur des questions au sujet desquelles le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont toujours pas réussi à se mettre d'accord. La délégation érythréenne demande donc un vote sur le projet de résolution. Elle votera contre l'adoption du texte et engage les autres à faire de même.

42. **M. Foradori** (Argentine) dit que son gouvernement a déjà demandé à la Fédération de Russie de cesser immédiatement, complètement et inconditionnellement de recourir à la force contre l'Ukraine et de retirer toutes ses forces militaires du territoire, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a également réaffirmé son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Sa délégation est profondément préoccupée par les conclusions de la Commission concernant le large éventail de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de crimes de guerre commis par les autorités russes, y compris les attaques aveugles perpétrées contre des civils et des biens de caractère civil, les actes de torture, les homicides intentionnels, la violence sexuelle et le transfert d'enfants. Les preuves recueillies sont venues renforcer les conclusions antérieures de la Commission selon lesquelles les autorités russes ont eu recours à la torture de manière généralisée et systématique. Il faut continuer à enquêter sur les violations présumées afin de garantir l'établissement des responsabilités. Alors que des délégations font référence au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sa délégation invoque le principe de non-indifférence. Après tout, le devoir fondamental du Conseil est d'examiner les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Le Conseil pourrait donner une voix aux souffrances des personnes victimes de ces violations. La délégation argentine votera donc pour le projet de résolution.

43. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que son gouvernement a toujours maintenu une position objective et impartiale sur la situation en Ukraine, prônant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays, l'adhésion aux buts et principes de la Charte, la prise en compte des préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et le soutien à toutes les mesures propices à la résolution pacifique de la crise. Le Gouvernement chinois a publié un document exposant sa position sur le règlement politique de la crise. Il continuera à se tenir fermement du côté de la paix et du dialogue et soutiendra tous les efforts visant réellement à une résolution pacifique de la crise ukrainienne. La communauté internationale doit soutenir le dialogue entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, et aucun pays ne doit chercher à faire obstacle aux pourparlers de paix ou à jeter de l'huile sur le feu. Le Conseil devrait respecter ses principes fondateurs d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il devrait dialoguer et coopérer de façon constructive tout en évitant toute politisation ou instrumentalisation des questions relatives aux droits de l'homme. Il devrait adopter sur la crise ukrainienne une position qui soit propice au dialogue et à la négociation et qui vise à apaiser les tensions et à éliminer les causes profondes du conflit. Malheureusement, le projet de résolution n'est ni juste ni objectif, il est truffé d'accusations unilatérales, il ne favorise pas le soutien au dialogue et n'appelle pas à une solution politique, il ne répond pas aux préoccupations de toutes les parties en matière de sécurité et il n'est pas propice à un règlement diplomatique pacifique. Pour ces raisons, sa délégation demande un vote et votera contre le projet de résolution.

44. **Le Président** croit comprendre que l'État concerné par le projet de résolution ne souhaite pas faire de déclaration. La France s'est retirée de la liste des auteurs du projet de résolution.

Déclarations expliquant la position des pays avant le vote

45. **M. Bonnafont** (France) dit que sa délégation espérait que le projet de résolution serait adopté par consensus, car le Conseil a le devoir de remédier aux violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. S'abstenir de traiter la question des droits de l'homme en Ukraine et permettre à la puissance envahissante, la Fédération de Russie, d'éviter de rendre des comptes reviendrait à appliquer une politique inacceptable du deux poids, deux mesures. Les souffrances endurées par le peuple ukrainien depuis l'invasion russe doivent être documentées et, autant que faire se peut, les responsables doivent être amenés à rendre des comptes. Les violations commises sont si graves qu'elles menacent les fondements mêmes de l'ordre international. Sa délégation salue le travail remarquable accompli par la Commission d'enquête pour documenter les atrocités commises par la Fédération de Russie en Ukraine, qui sont constitutives de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité. La déportation et l'adoption forcée d'enfants ukrainiens constituent un crime particulièrement odieux. À l'instar d'autres mécanismes internationaux de responsabilité et de justice, la Commission devra veiller à ce que les preuves soient préservées. Permettre à la Commission de poursuivre ses travaux, c'est s'engager dans la lutte contre toutes les violations des droits de l'homme, sans distinction. Le Conseil démontrera sa force en s'exprimant clairement, même lorsque les membres les plus puissants de la communauté internationale piétinent les principes mêmes qu'ils sont chargés de défendre. La délégation française appelle solennellement tous les membres du Conseil à voter pour le projet de résolution.

46. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son gouvernement reste fermement attaché à la Charte des Nations Unies, à la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de l'autodétermination des peuples, ainsi qu'à la paix. Cuba s'oppose fermement à l'usage ou à la menace de l'usage de la force, soutient le règlement pacifique des différends et est profondément attristée par la perte de vies innocentes. Elle a observé avec inquiétude la confrontation en Ukraine, exacerbée par un flux croissant d'armes, une rhétorique agressive et des sanctions unilatérales qui n'ont servi qu'à prolonger le conflit plutôt qu'à apaiser les tensions. Entre-temps, le conflit continue de faire des morts, des blessés et des dégâts matériels importants. L'application de deux poids, deux mesures, la sélectivité et la manipulation des droits de l'homme à des fins politiques sont absolument inacceptables. Le Conseil ne peut se permettre d'imposer des résolutions à des nations en particulier. Il ne peut y avoir de coopération en matière de droits de l'homme sans le consentement des États concernés.

47. Le projet présenté au Conseil ne prévoit pas la participation de toutes les parties aux négociations en vue de parvenir à une paix réelle et durable. Ce texte partial contredit les principes du dialogue respectueux, de la non-sélectivité et de la non-politisation, lesquels devraient guider les travaux du Conseil. En outre, il ne répond pas aux véritables préoccupations concernant les droits de l'homme en Ukraine et ne propose aucun moyen de promouvoir l'exercice effectif des droits sans discrimination. Cuba continuera à prôner une solution diplomatique sérieuse, constructive et réaliste, mise en œuvre par des moyens pacifiques et dans le strict respect du droit international. La délégation cubaine s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

48. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en Ukraine, en particulier par les attaques contre des cibles civiles, le nombre croissant de morts et les allégations de déportations d'enfants, d'exécutions massives, de violences sexuelles, de traite des êtres humains et de discrimination à l'égard des réfugiés. Cependant, sa délégation est déçue que le projet de résolution soit déséquilibré et rejette la responsabilité des violations des droits de l'homme sur une seule partie au conflit, sans laisser suffisamment d'espace au dialogue en vue de construire une paix durable. Le Brésil maintient sa position selon laquelle les deux parties doivent remplir leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et assurer la protection de toute personne relevant de leur juridiction. Une solution militaire n'apporterait pas une paix durable ; le seul moyen de mettre fin aux souffrances des civils est de mener des négociations diplomatiques. La délégation brésilienne s'inquiète également des tentatives visant à faire traiter par le Conseil des questions de paix et de sécurité, qui seraient mieux traitées dans d'autres enceintes de l'Organisation des Nations Unies, telles que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Les paragraphes sur les initiatives de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de Justice confirment cela. Depuis la création de la Commission d'enquête en 2022, le Brésil a fait valoir qu'il ne s'agissait pas du mécanisme approprié pour évaluer et examiner les faits sur le terrain. Au moment de sa création, il avait déjà été fait référence à de futures procédures judiciaires, anticipant ainsi les résultats des enquêtes proposées. Pour ces raisons, la délégation brésilienne s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

49. *À la demande des représentants de la Chine et de l'Érythrée, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Argentine, Belgique, Bénin, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Indonésie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Paraguay, Roumanie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Burundi, Chine, Érythrée.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Cuba, Honduras, Inde, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, Maldives, Maroc, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam.

50. *Par 27 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/55/L.25](#) est adopté.*

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités
(A/HRC/55/L.23, A/HRC/55/L.32 et A/HRC/55/L.34/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/55/L.23 : Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

51. **M. Viard** (Observateur d'Haïti), présentant le projet de résolution, dit que son pays fait face à d'immenses défis qui ont été exacerbés par des catastrophes naturelles dévastatrices et des niveaux d'insécurité alarmants, entraînant l'apparition et l'expansion de gangs criminels qui sèment la terreur et provoquent de plus en plus de déplacements internes. Les actes odieux perpétrés par ces gangs armés, notamment les violences barbares diffusées sur les médias sociaux et l'orchestration d'évasions massives de prisons, ont plongé le pays dans un climat de peur. Des membres des forces de l'ordre sont régulièrement attaqués, mutilés et tués ; des postes de police et des infrastructures publiques et privées, y compris des écoles et des universités, ont été réduits en cendres ; des travailleurs ont été souvent enlevés, le but étant d'obtenir une rançon contre leur libération ; des femmes et des filles ont été enlevées et soumises à des violences sexuelles collectives ; et des milliers de civils ont été tués ou blessés. Le départ massif de talents qualifiés d'Haïti à la recherche de sécurité et de meilleures perspectives fait peser une menace pour les institutions haïtiennes, tant publiques que privées. Quelque 6 millions de personnes, dont 3 millions d'enfants, dépendent de la protection et de l'assistance humanitaires dans le pays. Certaines de ces personnes souffrent de malnutrition aiguë et n'ont qu'un accès limité à la nourriture, à l'eau, à la santé, au logement et à l'éducation. Face à la barbarie des bandes armées, il est crucial de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

52. Haïti, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et symbole international de liberté, traverse aujourd'hui la période la plus sombre de son histoire. Il est temps de passer des discours à l'action. La résolution des problèmes qui affligent le pays ne se limite pas à l'élimination des bandes armées ; il faut s'attaquer aux racines profondes de l'insécurité et reconstruire les fondations économiques et sociales du pays. Plus on tarde à trouver une solution, plus la population haïtienne est exposée au risque de génocide. Le Conseil doit agir immédiatement pour éviter que la crise ne devienne une tragédie qui entrerait dans l'histoire comme un échec de la communauté internationale.

53. **Le Président** annonce que 20 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Déclarations générales ayant précédé la décision

54. **M. Bonnafont** (France) dit que le peuple haïtien est soumis au règne de la terreur par des gangs qui cherchent à saper l'autorité de l'État pour tirer profit de leurs trafics. Face à une situation extrêmement grave, Haïti fait appel à la communauté internationale pour l'aider à rétablir un processus qui permette aux Haïtiens de jouir pleinement de leurs droits. L'intervenant souhaite rendre un hommage particulier au courage de la police nationale haïtienne, qui a besoin du soutien de la communauté internationale. Lorsqu'un pays demande le soutien du Conseil, il est du devoir et de la responsabilité collective de tous les membres de le lui apporter. Par le projet de résolution A/HRC/55/L.23, le Conseil renouvellera le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et permettra au HCDH de poursuivre ses activités de coopération technique dans le pays. En collaboration avec l'ensemble des Nations Unies, les mesures prescrites par le Conseil permettront à Haïti de reprendre son destin en main, de restaurer l'État et de rétablir l'État de droit. La Mission multinationale d'appui à la sécurité autorisée par le Conseil de sécurité devrait être déployée de toute urgence. Sa délégation appelle le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

55. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par l'aggravation de la violence et la détérioration rapide de la crise humanitaire en Haïti. La violence généralisée des gangs a bloqué la distribution de l'aide humanitaire et la fourniture de soins de santé et a contribué au déplacement de plus de 300 000 personnes. La violence omniprésente et incontrôlée a exacerbé l'instabilité politique, la corruption et l'insécurité alimentaire. Le Gouvernement des États-Unis mobilise d'urgence le plus grand soutien possible à Haïti, en particulier à la police nationale haïtienne, qui doit avoir les

moyens de rétablir la sécurité dans l'intérêt du peuple haïtien. L'engagement de son pays envers le peuple haïtien reste inébranlable. Son gouvernement appelle au rétablissement de l'ordre démocratique au moyen d'un processus politique inclusif et continue d'exhorter les parties prenantes haïtiennes à parvenir à un consensus sur le partage du pouvoir et la gouvernance inclusive. Un soutien doit être apporté aux victimes de la violence et aux initiatives communautaires de prévention de la violence. Sa délégation soutient fermement le projet de résolution et demande à tous les États membres du Conseil de faire de même.

56. **M. Guillermet Fernández** (Costa Rica) dit que la situation des droits de l'homme en Haïti est alarmante. Des bandes criminelles armées sèment la terreur et soumettent la population civile à des atrocités, dont des enlèvements, des actes de torture, des décapitations et d'autres mutilations, des massacres, ainsi que des violences sexuelles et fondées sur le genre infligées de façon systématique. La situation en Haïti ne ressemble à aucune autre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Des milliers de personnes ont été forcées de fuir le pays pour sauver leur vie et protéger l'avenir de leur famille. Il n'est pas possible de rester silencieux et de ne rien faire face à l'aggravation de la crise ; le Conseil doit agir. Sa délégation soutient le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Le Costa Rica s'associe à l'appel que le Gouvernement haïtien a adressé aux États, aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme, aux organisations de la société civile, aux organisations humanitaires et à tous les acteurs de la communauté internationale afin qu'ils coordonnent leurs actions, avec le soutien du HCDH, et afin que l'aide accordée au pays réponde aux besoins et priorités en matière de droits de l'homme que l'État et le peuple haïtien ont définis, en particulier le renforcement de l'accès effectif à la justice afin de faire respecter l'État de droit. Une fois de plus, le Conseil a l'occasion de démontrer qu'il est capable de s'acquitter de son mandat. Sa délégation demande que le projet de résolution soit adopté sans vote.

57. **M^{me} Fuentes Julio** (Chili) dit que sa délégation s'est portée coauteure du projet de résolution en raison de l'importance particulière que son gouvernement attache à la situation des droits de l'homme dans la région et de sa préoccupation concernant la situation actuelle en Haïti. La violence des groupes armés dans le pays, qui a entraîné des déplacements forcés et des difficultés d'accès aux services de base, y compris aux soins de santé, pour la majorité de la population, de même que l'obstruction de l'aide humanitaire, sont particulièrement préoccupantes. Son pays est solidaire du peuple haïtien, dont la vie a été gravement affectée. Dans le contexte d'une crise aussi multidimensionnelle, la collaboration avec les organisations internationales est particulièrement nécessaire. Son gouvernement se félicite donc de la volonté des autorités haïtiennes de solliciter le soutien de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités et les institutions indispensables à l'état de droit. Une telle approche permettra à la fois de répondre aux besoins immédiats et de trouver des solutions à long terme. Sa délégation demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

58. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par les récentes violences qui ont miné les institutions nationales en Haïti et la société haïtienne elle-même. Il condamne l'escalade de la violence, les violences sexuelles exercées par les gangs contre les civils et le recrutement d'enfants. Il salue la volonté d'Haïti de coopérer avec le système international des droits de l'homme et de faire confiance au Conseil, qui doit agir d'urgence dans le cadre du droit international. Il engage vivement tous les membres du Conseil à soutenir l'adoption du projet de résolution par consensus.

59. **M. Dan** (Bénin) dit que, plus que jamais, Haïti a besoin du soutien du Conseil et de la communauté internationale pour rétablir la paix et la sécurité, qui sont les conditions de la pleine jouissance des droits de l'homme. C'est pourquoi le Bénin s'est joint aux auteurs du projet de résolution. Sa délégation invite le Conseil à l'adopter par consensus.

60. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit qu'Haïti traverse une grave crise multidimensionnelle qui a exacerbé l'instabilité sociale, la pauvreté et le sous-développement causés par des siècles de pillage colonial et néocolonial et d'interventions étrangères. La communauté internationale a une dette historique envers Haïti et a l'obligation morale de lui apporter sa coopération et son soutien, sans conditions et dans le plein respect de sa souveraineté. Une solution durable et permanente ne peut venir que de l'intérieur d'Haïti, sans ingérence étrangère, laquelle n'a jamais été la solution, mais plutôt

la cause des problèmes du pays ; Haïti a besoin d'une aide d'urgence et d'une aide au développement de la part de la communauté internationale, et non d'interventions militaires ou d'invasions. Le projet de résolution soumis au Conseil pourrait contribuer aux efforts internationaux visant à remédier à la situation complexe en Haïti, et son gouvernement engage l'Expert indépendant à poursuivre ses travaux afin de déterminer les causes profondes de la situation et les mesures possibles pour y remédier, en étroite coordination avec les autorités nationales. Pour cette raison, et en signe de l'attachement de son pays aux mécanismes des droits de l'homme qui promeuvent la coopération avec le soutien des États concernés, sa délégation se joindra au consensus sur le projet de résolution.

61. *Le projet de résolution A/HRC/55/L.23 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/55/L.32 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

62. **M. Kah** (Gambie), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit que le texte procède d'une mise à jour de la résolution 52/42 du Conseil des droits de l'homme, adoptée en avril 2023. Le projet de résolution met en lumière l'évolution de la situation sur le terrain, les défis qui restent à relever et les perspectives liées à la situation des droits de l'homme, au processus de paix et au processus politique en général. L'intervenant dit à nouveau combien le Groupe des États d'Afrique apprécie les efforts que le Mali et ses partenaires font pour trouver une solution à la crise multidimensionnelle et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

63. **Le Président** annonce que trois États se sont portés coauteurs du projet de résolution. Il croit comprendre que l'État concerné par le projet de résolution ne souhaite pas faire de déclaration.

64. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et se félicite de la priorité accordée par le Conseil à la situation des droits de l'homme au Mali. Son gouvernement appelle le Gouvernement de transition malien à honorer ses engagements envers ses citoyens en organisant des élections libres et régulières. Il est préoccupé par les restrictions croissantes de l'espace civique et par le harcèlement et l'arrestation de personnes qui critiquent le Gouvernement de transition ou les forces armées maliennes. Aucune élection libre et régulière ne peut avoir lieu sans un débat libre et ouvert. Son gouvernement est préoccupé par le nombre de morts parmi les civils au Mali, qui a atteint son niveau le plus élevé depuis dix ans. Le Gouvernement de transition doit donner la priorité à la sécurité des civils dans ses opérations de lutte contre le terrorisme et demander des comptes aux membres des forces de sécurité qui ont commis des violations des droits de l'homme. Les États-Unis continuent d'exhorter le Gouvernement de transition à mettre fin à sa collaboration avec le Groupe Wagner et d'autres forces soutenues par la Fédération de Russie, qui auraient commis des violations des droits de l'homme au Mali et dont le déploiement a été suivi d'une forte augmentation du nombre de victimes civiles. Enfin, l'intervenante dit que sa délégation n'interprète pas nécessairement les références à des violations du droit international comme indiquant qu'il est établi que telle ou telle violation a été commise ou que tel ou tel acte ou comportement était constitutif d'une violation. En outre, elle ne considère pas que les condamnations de certaines actions s'étendent à des actions menées légalement au regard du droit international.

65. *Le projet de résolution A/HRC/55/L.32 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/55/L.34/Rev.1 : Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

66. **M. Kah** (Gambie), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit que le texte procède d'une mise à jour de la résolution 52/43 du Conseil des droits de l'homme, adoptée en avril 2023. Dans le texte actualisé, le Conseil se félicite du dépôt récent des instruments d'adhésion du Gouvernement sud-soudanais aux principaux traités régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme et des progrès accomplis dans l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Il appelle tous les signataires de l'Accord

revitalisé à engager immédiatement des discussions politiques de haut niveau afin de régler les questions en suspens ; il demande au Gouvernement sud-soudanais de fournir toutes les ressources nécessaires à la Commission électorale nationale, à la Commission nationale de révision de la Constitution et au Conseil des partis politiques, et engage la communauté internationale à fournir une assistance technique à ces institutions ; et il demande à la communauté internationale de fournir une aide humanitaire à la population, le Gouvernement devant redoubler d'efforts à cet égard. En outre, il constate avec inquiétude que les travailleurs humanitaires continuent d'être la cible d'attaques, et demande à toutes les parties d'instaurer des conditions politiques, administratives, opérationnelles et juridiques propices à l'assistance humanitaire et garantissant la protection des travailleurs humanitaires, en pleine conformité avec le droit international humanitaire. Des modifications rédactionnelles mineures ont été apportées à différents paragraphes. Le Groupe est fermement convaincu que la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités du Soudan du Sud est le seul moyen d'aider les institutions chargées de faire respecter l'état de droit dans ce pays et de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'application de l'Accord revitalisé. Le Groupe demande au Conseil d'adopter le projet de résolution sans vote.

67. **Le Président** annonce que trois États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

68. **M. Elliot** (États-Unis d'Amérique), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que les États-Unis se félicitent de la coopération du Gouvernement de transition sud-soudanais avec le HCDH et l'exhortent à s'attaquer aux nombreux problèmes mis en évidence dans les rapports du HCDH. Son gouvernement reste profondément préoccupé par la situation générale des droits de l'homme au Soudan du Sud, où la violence constante, conjuguée à l'impunité généralisée et à l'absence de progrès du Gouvernement de transition dans l'application d'engagements attendus depuis longtemps, a continué à causer des souffrances. Pour que l'assistance technique soit efficace, le Gouvernement doit faire preuve de toute la volonté politique nécessaire pour tenir sa promesse de renforcer l'établissement des responsabilités et d'établir les mécanismes de justice transitionnelle prévus dans l'Accord revitalisé, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation. Les États-Unis restent un partenaire inébranlable du peuple sud-soudanais, qu'ils soutiennent dans son désir de bâtir un avenir pacifique dans le plein respect des droits de l'homme.

69. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

70. **M. Deng** (Observateur du Soudan du Sud) dit que son pays remercie le Groupe des États d'Afrique pour son rôle crucial dans la conduite des négociations sur le projet de résolution, ainsi que toutes les délégations qui ont participé aux consultations informelles pour leur coopération constructive et leurs précieuses contributions. La délégation sud-soudanaise a mené des consultations bilatérales avec certaines délégations qui ont reçu tardivement des instructions de leur capitale, notamment la délégation des États-Unis, et a tenu compte de leurs préoccupations dans le projet de résolution, qui vise à éviter tout chevauchement entre le mandat du Conseil des droits de l'homme et ceux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière d'élections et de constitutions, et qui souligne la nécessité pour le Gouvernement sud-soudanais de fournir les ressources nécessaires aux commissions nationales reconstituées. La version précédente du projet de résolution a été actualisée pour préciser les domaines dans lesquels son pays a le plus besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités. Le Soudan du Sud a souligné à plusieurs reprises l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités, qui constituent le meilleur moyen d'aider les pays dans le besoin à renforcer leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a demandé à plusieurs reprises au Conseil de déplacer l'examen de la situation dans son pays du point 2 au point 10 de l'ordre du jour, car les violations des droits de l'homme et les atteintes qui pourraient s'y produire ne sont en aucun cas le résultat d'une politique gouvernementale, mais plutôt la conséquence d'un manque de connaissances et de formation des fonctionnaires des organismes chargés de faire respecter l'état de droit. Sa délégation appelle le Conseil à adopter le projet de résolution sans vote.

71. *Le projet de résolution A/HRC/55/L.34/Rev.1 est adopté.*

72. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations pour expliquer leur position ou des déclarations générales sur l'un ou l'autre des projets de résolution examinés au titre du point 10 de l'ordre du jour.

73. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que sa délégation reste préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, qui s'apprête à mettre fin à sa transition politique en organisant ses premières élections en décembre 2024. Entre-temps, le pays fait face à la poursuite du conflit armé et à des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre généralisées, ainsi qu'au déplacement de millions de personnes. Il faut à l'évidence maintenir la situation à l'ordre du jour du Conseil au vu des engagements non tenus liés à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et de la lenteur regrettable de l'application de la feuille de route qui y est associée. Des progrès importants ont été réalisés, notamment l'adhésion aux principaux traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme et la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Le Gouvernement a continué à coopérer avec le HCDH, notamment dans le cadre d'activités conjointes de renforcement des capacités visant à faciliter l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

74. Malheureusement, en ne parvenant pas à adopter une résolution unique et unifiée sur le Soudan du Sud, le rôle clef du Conseil, qui est de promouvoir un dialogue et une coopération constructifs, s'affaiblit. Sa délégation comprend les préoccupations des principaux auteurs du projet de résolution [A/HRC/55/L.20/Rev.1](#), présenté au titre du point 2 de l'ordre du jour, concernant la prorogation du mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud, soutient cette prorogation compte tenu de la nécessité de continuer à surveiller la situation sur le terrain et engage le Soudan du Sud à coopérer avec cet organe. Toutefois, elle soutient également le projet de résolution [A/HRC/55/L.34/Rev.1](#), présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour, qui est une initiative menée par le groupe régional du pays concerné et prévoit des mesures de suivi pertinentes tout en soulignant le rôle fondamental que jouent la coopération et l'assistance technique dans la promotion des droits de l'homme. Par conséquent, sa délégation a décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution [A/HRC/55/L.34/Rev.1](#) et de s'abstenir de voter sur le projet de résolution [A/HRC/55/L.20/Rev.1](#). À ses prochaines sessions, le Conseil devrait s'efforcer d'adopter une approche unifiée à l'égard du Soudan du Sud, ce qui est essentiel s'il veut mieux aider le pays à améliorer durablement sa situation dans le domaine des droits de l'homme.

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (suite) ([A/HRC/55/L.24](#))

Projet de résolution [A/HRC/55/L.24](#) : Situation des droits de l'homme au Bélarus

75. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir les États membres de l'Union européenne, dit que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, d'autres titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels ont tous exprimé des préoccupations au sujet des violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le pays. Dans son dernier rapport ([A/HRC/55/61](#)), le HCDH brosse un tableau clair d'une campagne organisée, continue et systématique de violence, de répression et de punitions dans le cadre d'une politique ciblant la population civile ; conclut que le crime de persécution, qui est un crime contre l'humanité, peut avoir été commis ; et dénonce une politique active visant à protéger les auteurs de ces actes et à empêcher qu'ils aient à en répondre, tout en notant qu'il n'a pas connaissance de mesures positives que les autorités auraient prises pour enquêter efficacement sur les violations signalées ou pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes.

76. Compte tenu de la gravité et de l'ampleur des violations des droits de l'homme signalées et de l'impunité totale qui règne au Bélarus, une enquête approfondie est nécessaire pour garantir l'établissement des responsabilités et pour que les victimes obtiennent justice et réparation. S'appuyant sur les conclusions du HCDH et conformément à une approche progressive, le projet de résolution prévoit la création d'un groupe de trois experts

indépendants chargés de recueillir, de rassembler, de conserver et d'analyser des éléments de preuve en vue de l'engagement de procédures judiciaires ou autres s'y rapportant. Elle prévoit également le renouvellement du mandat de longue date de Rapporteur spécial, qui est chargé de surveiller le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent au regard du droit international relatif aux droits de l'homme et de formuler des recommandations à ce sujet, tout en représentant la voix de la société civile.

77. Malheureusement, le Bélarus continue de refuser de coopérer avec le HCDH et la Rapporteuse spéciale. Les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures ne libèrent pas les États des obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme. Le refus des États d'appliquer les résolutions du Conseil ne doit pas être un moyen facile d'échapper à la surveillance de la communauté internationale.

78. **Le Président** annonce que six États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Déclarations générales faites avant le vote

79. **M. Staniulis** (Lituanie) dit que le projet de résolution a été présenté pour de nombreuses raisons, notamment la détérioration constante de la situation des droits de l'homme au Bélarus, les restrictions croissantes imposées aux représentants de la société civile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et la nécessité de tenir les autorités nationales responsables de toutes les violations des droits de l'homme. Le HCDH et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ont fait état d'arrestations et de détentions arbitraires, du recours systématique à la torture et aux mauvais traitements, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, et du déni des droits de la défense et du droit à un procès équitable. En 2023, le Haut-Commissaire a déjà conclu que certaines des violations pouvaient constituer des crimes contre l'humanité. Il est donc urgent que le Conseil s'acquitte de son obligation morale et juridique de rendre justice aux victimes et aux survivants en créant, pour une période d'un an renouvelable, un groupe de trois experts indépendants chargés d'enquêter sur les faits, les circonstances et les causes profondes des violations des droits de l'homme au Bélarus. Les preuves recueillies et les recommandations formulées par les experts serviront de base pour veiller à ce que les responsables aient à rendre compte de leurs actes. Il est également essentiel de renouveler le mandat de Rapporteur spécial, dont le travail est grandement apprécié. La délégation lituanienne, notant avec inquiétude que les autorités bélarussiennes ne coopèrent pas pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme et n'appliquent pas leurs recommandations, souhaite engager tous les membres du Conseil à soutenir l'adoption du projet de résolution.

80. **M. Rosales** (Argentine) dit que sa délégation a toujours soutenu le renouvellement des mandats du Rapporteur spécial et du HCDH concernant la situation au Bélarus, qui ont été soumis dans des résolutions distinctes parce qu'ils concernaient des mandats et des contextes historiques différents. Malheureusement, le Bélarus n'a coopéré à aucun des deux mandats. Il est inacceptable d'invoquer la souveraineté pour justifier le non-respect des droits de l'homme internationalement reconnus. Les États sont responsables du respect des droits de l'homme conformément aux obligations internationales qu'ils ont volontairement contractées. Le mandat confié par le Conseil au HCDH comme suite aux événements liés à l'élection présidentielle de 2020 reposait sur une approche progressive. Sa délégation soutient le regroupement des deux résolutions distinctes sur le Bélarus, compte tenu de l'aggravation de la situation sur le terrain et dans un souci d'efficacité des travaux du Conseil. En confiant le mandat du HCDH à un groupe de trois experts indépendants, la communauté internationale enverrait un signal fort indiquant qu'elle suit de près la détérioration de la situation au Bélarus. Les deux mandats sont complémentaires et se renforcent mutuellement, puisque la Rapporteuse spéciale se concentre sur le suivi et le compte rendu de la situation des droits de l'homme, tandis que le groupe d'experts indépendants mettrait l'accent sur l'établissement des responsabilités, qui est essentiel pour prévenir de futures violations. L'intervenant espère que tous les membres du Conseil soutiendront le projet de résolution.

81. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est tout à fait favorable au renouvellement du mandat de Rapporteur spécial, dont le travail d'examen des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises après l'élection présidentielle frauduleuse de 2020 doit impérativement être soutenu alors que la situation ne cesse de se dégrader. Sa délégation soutient tous les efforts que la communauté internationale déploie pour tenir le régime de Lukashenko responsable de la répression brutale qu'il exerce sur la société civile et le mouvement prodémocratique, y compris de l'emprisonnement de plus de 1 450 prisonniers politiques et de l'interdiction de centaines d'organisations de la société civile. Indépendamment des affirmations creuses sur les motivations ou les partis pris supposés du Conseil, le Bélarus a refusé de collaborer et a continué à se soustraire à ses obligations, malgré les efforts répétés du HCDH et de la Rapporteuse spéciale. Le projet de résolution, dont sa délégation est fière de se porter coauteure, répond aux appels à l'efficacité grâce à un regroupement de résolutions précédemment distinctes, et envoie un message fort concernant l'urgence de la situation au Bélarus.

82. **M^{me} Hysi** (Albanie) dit que, comme l'a signalé le HCDH, le cumul des violations des droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion commises au Bélarus depuis 2020 a entraîné la fermeture d'un espace civique indépendant, privant ainsi effectivement la population bélarussienne de sa capacité d'exercer ces droits. La répression à motivation politique et les violations systématiques des droits de l'homme, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, se poursuivent au Bélarus. En tant que fervente partisane de l'établissement des responsabilités et de la justice pour les victimes, sa délégation soutient pleinement la création d'un groupe d'experts indépendants sur le Bélarus. Compte tenu du climat d'impunité qui règne dans le pays, il est essentiel de mettre en place un mécanisme d'enquête solide pour recueillir, rassembler, préserver et analyser des preuves. Sa délégation soutient également le renouvellement du mandat de Rapporteur spécial chargé de suivre l'évolution de la situation et de formuler des recommandations sur le renforcement des droits de l'homme au Bélarus. Elle regrette que le Bélarus ne coopère pas avec le HCDH et la Rapporteuse spéciale, et que le pays se soit retiré de la procédure de plaintes émanant de particuliers prévue par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle se félicite des efforts visant plus d'efficacité grâce au regroupement de ce qui était auparavant deux résolutions distinctes et estime que les préoccupations soulevées par le HCDH, la Rapporteuse spéciale et d'autres experts de l'Organisation des Nations Unies sont prises en compte de manière équilibrée dans le projet de résolution. L'oratrice demande à tous les membres du Conseil de soutenir l'adoption du projet de résolution.

83. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

84. **M^{me} Belskaya** (Observatrice du Bélarus) dit que l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux forcent les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à examiner la situation des droits de l'homme au Bélarus afin de promouvoir leurs propres intérêts politiques. Les auteurs du projet de résolution poursuivent les mêmes objectifs à l'égard du Bélarus depuis de nombreuses années, en utilisant des méthodes incompatibles avec la coopération internationale, notamment de fausses accusations, le remplacement du droit international universellement accepté par le soi-disant « ordre fondé sur des règles » et l'érosion des principes de l'égalité souveraine et du rôle primordial de l'État dans la protection des droits de l'homme.

85. Le projet de résolution constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures et vise à accroître la pression sur les autorités et à influencer les priorités de la politique étrangère de son pays en vue de modifier l'équilibre géopolitique des forces dans la région. Le Bélarus maintient un État fort fondé sur l'unité nationale et le patriotisme et est resté attaché à un développement pacifique ; il rejette catégoriquement les révolutions « de couleur » destructrices. Les terribles effets des stratégies hégémoniques de l'Occident, qui se traduisent par des souffrances et des violations des droits de l'homme pour des millions de personnes dans la région, n'ont fait que renforcer la détermination du pays à suivre une telle approche.

86. Le Bélarus est un pays pacifique et dynamique qui ne mérite pas une attention particulière de la part du Conseil. La capacité de son pays de résister aux pressions extérieures, d'assurer sa sécurité nationale, de défendre sa souveraineté et de développer son économie et ses services sociaux, malgré l'énorme pression exercée par les sanctions, a contraint les auteurs du projet de résolution à adopter une ligne plus dure. Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle procédure spéciale en plus du mandat de Rapporteur spécial, alors que la crise des liquidités empêche l'application de nombreuses décisions importantes du Conseil. Apparemment, les intérêts politiques poursuivis par l'Occident dans son pays doivent être atteints à tout prix au sein du Conseil.

87. L'objectif principal de ces mécanismes est clairement de répandre la désinformation sur le Bélarus, de le discréditer au sein du Conseil et de justifier les sanctions occidentales illégales contre le pays, qui ont violé les droits au développement et à la liberté de circulation et entravé l'accès des groupes vulnérables aux médicaments essentiels. Les interdictions frappant le commerce, les transports et les transactions financières créent un nouveau rideau de fer. Les mesures coercitives unilatérales de l'Occident menacent la sécurité alimentaire et l'exercice du droit à l'alimentation dans de nombreux pays du Sud.

88. Le projet de résolution est fondé sur des affirmations fausses et partiales, y compris des allégations non fondées de non-coopération avec le HCDH. Les mesures proposées ne visent pas à promouvoir les droits de l'homme, mais à saper la coopération internationale et à atteindre les objectifs politiques occidentaux. Le Bélarus ne se soumettra pas aux exigences illégales de l'Occident sous la forme d'une résolution du Conseil. La dépolitisation et la non-sélectivité des travaux du Conseil sont la clef pour résoudre nombre de ses problèmes, en particulier la polarisation, la crise de confiance et la politisation extrême de ses travaux propres aux pays.

89. Son gouvernement est ouvert à un dialogue constructif sur les droits de l'homme, fondé sur les règles et principes généralement acceptés du droit international. Il est très attaché à une coopération internationale fondée sur le respect de la souveraineté des États, de la diversité des cultures et des civilisations et du droit des peuples à déterminer leur propre voie de développement. L'oratrice remercie tous les États qui ont soutenu le Bélarus et appelle les membres du Conseil à voter contre les manœuvres politiques des auteurs du projet de résolution.

Déclarations faites pour expliquer le vote avant le vote

90. **M. Mao Yizong** (Chine) dit que sa délégation adopte une position claire et cohérente sur les résolutions propres à un pays, en s'opposant à l'utilisation des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et à l'imposition de mécanismes de droits de l'homme sans le consentement de l'État concerné, par la confrontation et la pression. Le projet de résolution est un nouvel exemple de manipulation visant à promouvoir l'agenda politique de certaines délégations, qui prétendent se préoccuper de la situation au Bélarus tout en ignorant les efforts du Gouvernement pour protéger les droits de l'homme et les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales imposées illégalement sur la jouissance de ces droits. Ces délégations professent le respect de l'indépendance du Bélarus tout en appelant à empiéter sur sa souveraineté et affirment leur volonté de dialogue et de coopération tout en lançant de fausses accusations et en exerçant des pressions politiques. Les auteurs cherchent à imposer la prorogation du mandat de Rapporteur spécial face à la forte opposition de l'État concerné, provoquant ainsi une confrontation, et prétendent que le regroupement de deux résolutions distinctes renforcerait l'efficacité du Conseil, alors qu'en fait le nouveau mécanisme d'experts gaspillerait du temps et des ressources en rapports répétitifs et futiles en période de crise de liquidités. Le double langage, l'arrogance et les préjugés de ces délégations ont empoisonné l'atmosphère du Conseil, sapant son autorité et sa crédibilité en faisant des droits de l'homme un moyen de réprimer les pays en développement. Sa délégation demande un vote et appelle les membres du Conseil à voter contre le projet de résolution afin de sauvegarder la justice internationale.

91. **M. Honsei** (Japon) dit que sa délégation soutiendra le projet de résolution afin d'engager le Gouvernement bélarussien à faire des efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme. Toutefois, elle se dissocie du paragraphe 5, dont la teneur est incompatible avec la position japonaise sur la peine de mort.

92. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que sa délégation a pour position de principe de s'opposer aux résolutions sélectives et politisées adoptées sans le consentement de l'État concerné, car cette approche est conflictuelle et ne favorise pas les solutions consensuelles. Des millions de dollars qui auraient pu servir à soutenir les politiques nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont été dilapidés dans des mandats punitifs voués à l'échec, car ils se sont révélés inefficaces et inefficients. Les délégations qui insistent pour imposer des mécanismes sélectifs et manifestement motivés par des considérations politiques sont les seules responsables de l'affaiblissement de la crédibilité et de l'efficacité du Conseil, qui ressemble de plus en plus à l'ancienne Commission des droits de l'homme, qui a été discréditée. Le Conseil ne peut remplir son mandat de protection de tous les droits de l'homme que par la coopération, le dialogue constructif et le renforcement du mécanisme d'Examen périodique universel.

93. Sa délégation soutient les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi que le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et au choix d'un système économique, politique et social indépendant répondant à leurs besoins nationaux. Le projet de résolution ne fait aucune référence aux effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme au Bélarus, y compris le droit au développement. En conséquence, sa délégation se fait l'écho de la demande de vote et votera contre le projet de résolution.

94. **M. Bladehane** (Algérie) dit que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées de manière juste et équitable. Sa délégation croit aux principes d'universalité, de justice, d'objectivité et de dialogue constructif comme fondement d'une promotion et d'une protection efficaces des droits de l'homme dans le monde. Rappelant ses réserves à l'égard des mécanismes établis sans le consentement du pays concerné, elle engage toutes les parties à coopérer afin de traiter les questions relatives aux droits de l'homme de manière efficace, sans gaspillage de ressources ni résultats contre-productifs. Le Conseil a fait preuve de deux poids deux mesures en examinant les violations présumées des droits de l'homme au Bélarus alors qu'il n'a pris aucune mesure crédible pour mettre fin au génocide et aux autres crimes de guerre perpétrés par la Puissance occupante israélienne contre les Palestiniens à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé, comme l'ont signalé plusieurs mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Plus de 30 000 personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été tuées au cours de cette crise. En conséquence, sa délégation votera contre le projet de résolution.

95. *À la demande des représentants de la Chine et de Cuba, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Argentine, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Ghana, Honduras, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Paraguay, Roumanie, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Algérie, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Viet Nam.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bangladesh, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Géorgie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, Malaisie, Maldives, Maroc, Qatar, Somalie, Soudan.

96. *Par 24 voix contre 6, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/HRC/55/L.24 est adopté.*

97. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position ou des déclarations générales sur l'un ou l'autre des projets de résolution examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

98. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que sa délégation reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus, en particulier par les droits politiques et civils des journalistes, des travailleurs des médias et des défenseurs et défenseuses des droits de

l'homme. Les rapports des mécanismes de suivi montrent que la situation sur le terrain ne s'est pas améliorée après douze ans de mandats du Conseil. Sa délégation appelle le Gouvernement à coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et d'autres mécanismes, et à s'abstenir de toute action mettant en péril les droits de l'homme et les libertés. Cependant, elle est également préoccupée par l'inclusion dans le projet de résolution [A/HRC/55/L.24](#) d'éléments de langage plus adaptés aux instances qui s'occupent de la paix et de la sécurité, car cela pourrait accroître la politisation et la polarisation au sein du Conseil. Les approches qui permettent de renforcer le dialogue avec les pays visés au point 4 de l'ordre du jour devraient être privilégiées. Sa délégation a voté en faveur de la résolution parce que la situation des droits de l'homme au Bélarus nécessite une surveillance continue. Toutefois, elle espère que le Conseil adoptera à l'avenir une approche plus équilibrée et fera un usage plus rationnel de ses ressources.

99. **M. Antwi** (Ghana) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution [A/HRC/55/L.21](#) sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne parce que les travaux de la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne sont essentiels pour recueillir des informations indépendantes et crédibles sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Sa délégation exhorte le Gouvernement de la République arabe syrienne à collaborer de manière constructive avec l'Organisation des Nations Unies pour aider à garantir les droits de l'homme de ses ressortissants et à répondre aux besoins humanitaires croissants. Bien que préoccupée par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire, sa délégation estime également que la surveillance des droits de l'homme devrait être fondée sur les principes d'impartialité et de non-sélectivité. Elle est donc convaincue que les mécanismes de surveillance des droits de l'homme devraient couvrir l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne au lieu de se limiter apparemment aux zones contrôlées par le Gouvernement. Sachant que le conflit en cours et les violations répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie contribuent à priver le peuple syrien de la jouissance de ses droits de l'homme, sa délégation demande qu'il soit mis fin à ces violations et que toutes les forces étrangères se retirent de la République arabe syrienne.

100. **M. Alimbayev** (Kazakhstan) dit que sa délégation croit au renforcement de l'ordre mondial fondé sur la Charte des Nations Unies et d'autres principes et règles de droit international universellement reconnus. Toutes les parties doivent adhérer aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Les populations de la République islamique d'Iran et du Bélarus devraient jouir du droit de choisir leur voie de développement en toute indépendance et de déterminer leur avenir conformément aux obligations internationales et à la législation nationale de leurs États, dans le cadre d'un dialogue pacifique et ouvert à tous. Dans le même temps, les pays concernés et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme devraient collaborer de bonne foi et de manière constructive. Par conséquent, sa délégation ne soutient pas les projets de résolution [A/HRC/55/L.6](#) et [A/HRC/55/L.24](#). En revanche, elle soutient la fourniture d'une assistance technique visant à renforcer les capacités des États dans le domaine des droits de l'homme.

101. **M^{me} Rodzli** (Malaisie) dit que sa délégation croit au rôle important du Conseil dans le traitement impartial et objectif des situations de droits de l'homme et qu'elle suit de près l'évolution de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en Ukraine. En conséquence, sa délégation continuera d'évaluer objectivement toutes les informations fournies par le HCDH et la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine et exhorte les mécanismes compétents à s'acquitter de leur mandat de manière judicieuse, afin de faciliter le dialogue et les négociations entre les parties. Dans toutes les résolutions sur le sujet, le Conseil doit fermement appeler au respect du droit international des droits de l'homme par toutes les parties au conflit. Il importe en outre que, face à la situation en Ukraine, le Conseil mène une action qui reste conforme à son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale et dans l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions qui figure dans la résolution [5/1](#) du Conseil.

102. Sa délégation a voté pour le projet de résolution [A/HRC/55/L.25](#) sur la situation des droits de l'homme en Ukraine résultant de l'agression russe, compte tenu de sa position consistant à défendre les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et le règlement pacifique des différends afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle continuera à soutenir tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales, conformément aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte et à ceux du droit international. Elle exhorte toutes les parties à respecter et à protéger les civils innocents et à se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le principe de l'égalité de traitement doit être appliqué de manière cohérente lorsqu'il s'agit d'examiner des conflits, quels qu'ils soient, et de garantir la responsabilité et la justice, non seulement en Ukraine, mais aussi dans d'autres zones de conflit, y compris en Palestine.

La séance est levée à 17 heures.